



CONTRAT DE MISE EN PENSION 01/08/2025

Centre équestre Pierrefontaine les Varans "PIERREFONT'EQUITATION"

Entre :

Monsieur Delacroix Yohann, « responsable » du centre équestre « PIERREFONT'EQUITATION », Tartre de Chaux 25510 Pierrefontaine les Varans,

Et :

M,Mme.....,

Demeurant :.....

Téléphone :..... Adresse

mail :.....

Propriétaire de :.....

Le responsable de l'Equidé mis en pension s'engage à :

- Garantir que son cheval n'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins et des obligations d'identification.
- Fournir au responsable le carnet d'identification du cheval ou une photocopie à jour.
- Assurer son cheval contre le risque de mortalité ou en assumer les conséquences.
- Souscrire une assurance complémentaire (le centre équestre dispose d'une « responsabilité civile » pour les risques lui incombant).
- Prendre une licence FFE pour pouvoir prétendre à l'utilisation « MONTER » des infrastructures ou Joindre une attestation de responsabilité civile mentionnant la couverture des risques lié à l'équitation.
- Régler sa facture « pension » avant chaque 10 du mois, dans le cas contraire, le club s'engage, passé cette date, à transmettre au responsable du cheval une relance en recommandé avec accusé de réception stipulant que si le règlement ne se fait pas dans les 15 jours après réception du recommandé :
 - Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base d'un taux de 15%, ainsi qu'une indemnité pour frais de recouvrement de 40€ seront exigibles,
 - l'équidé sera mis en pension pré,
 - l'équidé pourra être utilisé par le club,
 - un dossier sera transmis au service de recouvrement du club.
- Régler ses factures (concours, vétérinaires.....) 15 jours après réception de la facture.
- Prévenir (par courrier recommandé) minimum 30 jours à l'avance s'il désire mettre un terme à la pension. Dans le cas contraire une facturation sera mise en place.

Le responsable du club s'engage à :

- loger, nourrir et soigner le cheval en "bon père de famille".

Le responsable du club s'autorise à rompre ce contrat en prévenant le propriétaire de l'équidé 30 jours à l'avance par lettre recommandé avec accusé de réception.

Une augmentation des tarifs (pension et transport) pourra être mise en place chaque début d'année, le responsable du club s'engage à en prévenir le propriétaire de l'équidé 30 jours à l'avance.

Hébergement du cheval :

- **Pension pré** (du 01/05 au 30/09 selon la météo et la présence d'herbes dans les pâtures) À partir du
Comprend l'hébergement du cheval (en groupe) au pré.
Alimentation : Herbe
Le cheval ne sera, en aucun cas, rentré en boxe par mauvais temps.
Tarifs : **210 € ttc / mois**
- **Pension Boxe "simple"** (ne comprend aucun travail du cheval, aucun cour d'équitation et aucune mise en liberté) À partir du
Comprend l'hébergement du cheval en boxe individuel.
Alimentation : Un repas de granulés et deux repas de foin par jour.
Litière : paille
Tarifs : **350 € ttc / mois**
- **Pension Box liberté** (Mise en Liberté 4X par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors mercredis et week-end et jours fériés au paddock ou manège selon la météo) À partir du
Comprend l'hébergement du cheval en boxe individuel + mise en liberté prés ou manège 4 fois par semaine hors mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.
Alimentation : Un repas de granulés et deux repas de foin par jour.
Litière : paille
Tarifs : **400 € ttc / mois**
- **Pension Box liberté/marcheur** (Mise en Liberté paddock ou manège OU mise au marcheur tous les jours du lundi au vendredi hors week-end et jours fériés + utilisation du marcheur par le propriétaire inclus (Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 17h à 19h)
Tarifs : **450 € ttc / mois**
- **Pension box Débouillage ou valorisation cheval** à partir du.....
Comprend l'hébergement du cheval en boxe individuel et le travail complet du cheval ainsi que son débouillage. Le responsable du club s'engage à s'occuper pleinement de l'équidé (travail monté, travail à pied, marcheur, mise en liberté 6j/7...)(les frais de concours sont en supplément).
Alimentation : Un repas de granulés et deux repas de foin par jour.
Litière : paille
Tarifs : **600 € ttc / mois**

Pour le bon fonctionnement de la structure, le propriétaire du cheval en pension autorise le personnel de la structure à « manipuler » (Sortie du box, changement de prés, soins...) son équidé.

Travail, sortie du cheval et compétition :

MARCHEUR utilisation occasionnel (Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 17h à 19h) : 10€

Mise en liberté par nos soins occasionnellement paddocks ou manège : 5€

Forfait année 1 cours/semaine

(Hors vacances scolaires *sauf 1^{er} samedi des vacances et hors semaine du 11 au 17 Mai 2026)

Licence FFE incluse : 546 €

Cours d'équitation occasionnels propriétaires (durant les Reprises) : 18€

Cours d'équitation particulier propriétaires : 40 € à partir de 2 personnes 20 € par personne supplémentaire

Travail du cheval (longe, trotting, balade, travail sur le plat ou obstacle) : 20€

My groom : 10€

Machine à laver : 10€

Solarium : 10€

Travail du cheval :

-Le cheval sera travaillé par Yohann Delacroix (cavalier professionnel) qui garantit des méthodes respectueuses de l'intégrité du cheval.

-le Propriétaire du cheval laisse Yohann Delacroix utiliser ses propres méthodes par rapport aux objectifs (de travail) définis au départ entre eux deux.

-Indication par rapport au travail du cheval, (protections spécifiques, débouillage, valorisation en concours...)

-Le propriétaire du cheval autorise le personnel du club en plus de Yohann Delacroix à monter son cheval (détente avant le travail, ballade, trotting...) ou à s'occuper du cheval lors du travail en main (longe...).

Sorties en concours :

Le propriétaire s'engage à régler les frais de ce qui est effectué par le centre.

Boxes / engagement = prix coûtant, transport et frais de concours = tarif selon le concours

Le propriétaire (sauf pension "COMPETITION-DEBOURRAGE") s'engage à s'occuper de son cheval avant (embarquement), pendant et après le concours et à fournir des protections de transport pour le cheval.

Pour les engagements faits par le club, les gains des concours seront conservés par le club.

Santé du cheval :

Soins médicaux :

-Le propriétaire du cheval s'engage à mettre à jours les vaccins et vermifugations (minimum 2/ans) de son équidé.

- *J'autorise le responsable du centre à gérer directement les vaccins et vermifugations de mon cheval et m'engage à en payer les frais.
- *Je gère directement le suivi des vaccinations, et vermifugations de mon cheval.

-Le propriétaire du cheval autorise le responsable du centre à contacter le vétérinaire « habituel du centre » en cas de besoin et à en payer les frais, sinon, à contacter

-Le responsable du centre administrera un traitement* ou complément alimentaire* ou pharmaceutique*(Traumasedyl ou récupération lors des concours) à l'équidé seulement sur demande écrite du propriétaire.

(*à fournir par le propriétaire ou à en payer les frais au responsable du centre)

Ferrure :

- La ferrure est gérée directement par le propriétaire du cheval.
- La ferrure est gérée par le responsable du centre et le propriétaire s'engage à en payer les frais.

-L'équidé possède une ferrure spéciale

Usage du cheval :

Le cheval peut être utilisé :

-Seulement par le propriétaire et les membres de sa famille titulaire d'une licence fédéral (ou Joindre une attestation de responsabilité civile mentionnant la couverture des risques lié à l'équitation), -
Par Yohann Delacroix et le personnel de la structure lors des pensions travail ou sur demande,

S'il est monté en reprise, le coût de cette reprise fera l'objet d'une facturation distincte.

Infrastructures :

-Les installations (manège et carrière) sont mis en libre accès aux propriétaire sauf durant les cours d'équitations annuels et les stages vacances.
-Les paddocks peuvent être utilisés à la convenance du propriétaire dans une limite de temps raisonnable par jour et selon la météo et l'état des sols (à voir avec le club)
-Une sellerie est mise à disposition du propriétaire du cheval (le centre ne sera en aucun cas mis responsable des vols ou détériorations du matériel stocké)

Fait en deux exemplaires à Pierrefontaine les Varans, le

Signature du responsable du club et du propriétaire du cheval précédé de la mention lu et approuvé.